

**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Ponton plage d'Aiguebelette – Mise à disposition**  
**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 1er juin 2023**

**L'an deux mille vingt-trois et le premier juin à 18h30**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. GENTIL. GROLLIER. GROS. ILBERT. MANSOZ. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. VOISIN. WDOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS. COUTAZ (Pouvoir C. MANSOZ). FRANCONY (Pouvoir F. TOUIHRAT). MALLEIN (Pouvoir D. WROBEL). MANTEL (Pouvoir TAVEL). MARCHAIS (Pouvoir M. WDOWIAK). PERRIAT (Pouvoir A. FAUGE). ROSSI (Pouvoir C. VEUILLET). VANBERVLIET.

Le Président,

**Informe** le Conseil Communautaire que comme vu avec les services de surveillance des baignades (SDIS BNSSA) et évoqué lors de la réunion « Sécurité estivale » du 24 mai dernier, la CCLA a « provisoirement » enlevé le ponton proche de la plage d'Aiguebelette pour des raisons de sécurité ;

**Explique** que, suite à la reprise de la gestion de la plage d'Aiguebelette-le-Lac en régie directe par la CCLA pour l'été 2023, sans maintien d'une activité de location d'embarcations, le contrôle d'accès au ponton ne peut plus être assuré et compte-tenu de la proximité avec la plage et de la possibilité pour les baigneurs d'accéder à cet équipement, il a été convenu de le retirer ;

**Précise** que sa remise en place est envisagée en fin de saison mais qu'elle dépendra en partie des décisions qui seront prises en termes de gestion du site de baignade et de la remise en place d'une activité de location d'embarcations ;

**Informe** l'assemblée que, dans l'instant, une solution de stockage temporaire a pu être trouvée avec l'établissement « La Villa du lac » qui en aura la responsabilité sachant par ailleurs, que M. Sylvain BRUN (propriétaire) dispose déjà d'une autorisation pour la construction d'un ponton au droit de la terrasse de son restaurant ;

**Précise** que la longueur du ponton flottant sera réduite de manière à respecter les limites de la Réserve Naturelle Régionale ;

**Invite** le conseil communautaire à délibérer pour autoriser le Président à signer une convention portant mise à disposition gratuite du ponton à M. Sylvain BRUN, propriétaire de l'établissement « La Villa du Lac ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition gratuite du ponton de la CCLA à M. Sylvain BRUN, propriétaire de l'établissement « La Villa du Lac » ;

AUTORISE le président à signer la convention y afférente et toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

CHARGE le Président d'entreprendre toute démarche relative à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président.

